

Séjour à Plémet

6 au 10 juillet 2026

Ce séjour est proposé clé en main par le responsable de l'Espace Jeunes. Les inscriptions seront ouvertes en priorité aux 14ans et plus, mais pourront être ouvertes aux plus jeunes s'il restait des places.

Objectifs :

- Favoriser l'apprentissage de la vie en groupe
- Développer l'autonomie des jeunes sur les tâches de la vie quotidienne.
- Passer de bonnes vacances

Dates :

Du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2026

Tarif :

Scorvipontains : 150€ pour les 5 jours

Extérieurs : 175€ pour les 5 jours

Le groupe:

Un groupe de 16 jeunes, gars et filles confondus, accompagnés de deux animateurs : Cyril, directeur de l'Espace Jeunes et Magali, animatrice.

Priorité aux 14ans et plus, mais ouvert aux plus jeunes s'il reste des places.

Le lieu :

Le séjour se déroulera à la base sports et nature de Plémet, dans le 22. La base permet l'hébergement des groupes en tentes sur site. Les vestiaires de la base de loisirs servent de sanitaires aux groupes. Les douches sont communes, de type vestiaire de sport. Les jeunes les prendront donc en maillot de bain après les activités. Il existe une douche séparée si besoin.

L'essentiel des activités se fera sur place.

Programme du séjour :

Lundi 6 juillet

9h00 RDV à l'Espace Jeunes

9h30 Départ

10h45 Arrivée au camping. Montage du campement par un groupe, courses par un autre.

Après-midi : paddle

Mardi 7 juillet

Matin : course d'orientation

Après-midi : raid multisports

Mercredi 8 juillet

Accrobranche

Jeudi 9 juillet

Matin : escalade en falaise ou tir à l'arc

Après-midi chill

Vendredi 10 juillet

Matin : Kayak

Rangement du campement

15h00 maxi : départ

Arrivée entre 16h00 et 17h00

Règles de vie et menus

Les règles de vie du groupe seront débattues et décidées lors des réunions de préparation. Chaque jeune inscrit au séjour s'engagera à les signer et à les respecter.

Les menus seront élaborés par jeunes lors des mêmes réunions.

Traitements et médicaments

En séjour de mineurs, les jeunes ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments. C'est l'animateur désigné assistant sanitaire (moi-même) qui conserve les médicaments et se charge de les donner aux moments indiqués sur l'ordonnance ou en cas de besoin. (tolérance pour la ventoline pour les asthmatiques, mais avec ordonnance)

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance du médecin. Pas même du paracétamol.

Je vous invite donc à prendre contact avec votre médecin traitant pour pouvoir fournir une copie de l'ordonnance (si vous ne l'avez pas déjà sous la main)